

**Le Fonds de Participation à la Radiodiffusion (FPR), Inc./  
Mise à jour financière au 31 mars 2026**

Valeur du fonds selon les états financiers au 31 décembre 2025 ( <i>non audités</i> )		103 460,00 \$
Financement de Patrimoine canadien (2025-2027) ( <b>Note 1</b> )		600 000
Dépenses du 1er janvier 2026 au 31 mars 2026		
Réclamations de coûts payées en 2026	55 032	
Réclamations de coûts reçues, mais non encore payées (LNE)	25 694	
Réclamations de coûts reçues en 2026 (aux fins d'examen du FPR)	77 682	
Administratif	31 811	
Moins le renversement des charges à payer au 31 décembre 2025	(41 269)	(148 951)
Intérêts gagnés du 1er janvier 2026 au 31 mars 2026		1 930
Valeur approximative du fonds au 31 mars 2026		<b>556 439</b>
Financement de Patrimoine canadien (à recevoir en 2026-2027 / <b>Note 1</b> )		(200 000)
Réserve de contingence affectée à l'interne ( <b>Note 2</b> )		(60 000)
<b>Encaisse nette disponible au 31 mars 2026</b>		<b>296 439,36 \$</b>

Note 1 : Le 27 janvier 2026, l'Organisation a signé une entente de contribution avec le ministère du Patrimoine canadien prévoyant un financement maximal de 600 000 \$ pour couvrir les indemnités de coûts pour la période de deux ans allant du 1er avril 2025 au 31 mars 2027. Au 28 février 2026, un montant de 400 000 \$ avait été reçu (soit 400 000 \$ le 17 février 2026). *Le solde de 200 000 \$, prévu pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027, sera reçu ultérieurement et a donc été exclu de l'encaisse disponible jusqu'à ce moment.*

Note 2 : Le 22 août 2021, le conseil d'administration du Fonds de participation à la radiodiffusion a approuvé l'affectation à l'interne d'un montant de 115 000 \$. Ces fonds ont été mis de côté afin de couvrir les dépenses liées aux coûts continus d'exploitation du fonds dans l'éventualité d'une interruption prolongée de ses activités, et de garantir la disponibilité de fonds suffisants pour assumer les dépenses finales advenant l'impossibilité d'obtenir un financement récurrent suffisant et la liquidation éventuelle du fonds.

En juin 2023, conjointement à la confirmation par Rogers de son intention de verser des avantages tangibles sur une période de trois ans, le conseil a approuvé la réduction de cette réserve interne à 60 000 \$. Ce solde réduit vise à assurer la disponibilité d'une réserve de trésorerie suffisante pour financer certaines dépenses d'exploitation obligatoires dans l'attente de nouvelles sources de financement.

Ce rapport n'est pas audité